



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles,
Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.

Date de convocation : 4 mai 2026

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SÉJOURNÉ, Lucile SICARD
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Géraud CONTANCEAU, Philippine ALLARD

Présents suppléants, votants : Frédéric WINNE, Éric GALLO,

Titulaires excusés : Aurélien PROVOST, Pascal BOURDEL, Lionel CLAUDE

Secrétaire de séance Lucile SICARD

**Délibération n°
2026-20**

**Nombre de
membres :**

En exercice :
9

Qui ont pris part à la
délibération :
8

OBJET : désignation des représentants du SIAEP de Prénouvellon à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité Syndical il convient de procéder à la désignation des représentants de SIAEP de Prénouvellon au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Président expose que, du fait de l'adhésion de SIAEP de Prénouvellon au Syndicat Mixte AGEDI, le Comité Syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles,
Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Délibère

Article 1 : Le Comité Syndical désigne :

- Monsieur Jérôme SÉJOURNÉ en qualité de titulaire
- Monsieur Frédéric WINNE en qualité de suppléant

Ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Article 2 : Le Comité Syndical autorise le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

La secrétaire de séance

Le Président